



---

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

---

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

---

**OBJET :      REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR  
LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS ET AUTRES DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS (Etat-Civil et population) POUR LES EXERCICES 2026  
A 2031 INCLUS.**

---

**Le Conseil siégeant en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 173 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1122-31, L1124-40, L1133-1, L1133-2, L1331-2, L3131-1, § 1er, 3° et L3132-1 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année-2025 ;

Vu la communication du projet de règlement au directeur financier faite en date du 02 juin 2025 conformément à l'article L1124-40 §1,3°et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 04 juin 2025 et formulé comme suit :  
« Selon les projets de règlements taxes et redevances soumis à mon analyse, ceux-ci ont été rédigés avec l'ensemble des services sous la supervision de la Direction financière.

Ces derniers correspondent aux prescrits de la circulaire budgétaire 2025 du 30 mai 2024.

Avis favorable

Fabrice DE ROOVER

Directeur financier » ;



---

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

---

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, ~~SITA Giuseppe~~, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

---

**OBJET :      REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR  
LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS ET AUTRES DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS (Etat-Civil et population) POUR LES EXERCICES 2026  
A 2031 INCLUS.**

---

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité de celle-ci de se procurer des ressources ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

**ARRETE par 19 OUI, 3 NON et 4 ABSTENTIONS :**

**Article 1<sup>er</sup>.**

Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance sur la délivrance de certificats et autres documents administratifs, à charge des personnes ou des institutions auxquelles ces documents sont délivrés (à leur demande ou d'office par la Commune).

**Article 2.**

Les montants de ces redevances sont fixés comme suit :

A. Carnet de mariage : 50-€ (A la demande expresse du redevable).

B. Carnet de cohabitation légale : 50-€ (À la demande expresse du redevable).

C. Cessation de cohabitation légale : 25-€, en cas de cessation unilatérale il faudra y ajouter le prix de revient des frais d'huissier.

D. Passeports / Titres de voyage :

- Nouveau passeport / titre de voyage réfugiés-apatrides : 20-€ + le droit de chancellerie et le prix de revient.

- Passeport en procédure d'urgence / titre de voyage réfugiés-apatrides en procédure d'urgence : 25-€ + le droit de chancellerie et le prix de revient.

Les passeports délivrés ou renouvelés en faveur des enfants de moins de 18 ans sont exonérés de la redevance, seuls les coûts de fabrication du SPF Intérieur seront dus.



---

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

---

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

---

**OBJET :      REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR  
LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS ET AUTRES DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS (Etat-Civil et population) POUR LES EXERCICES 2026  
A 2031 INCLUS.**

---

E. Permis de conduire :

- Permis de conduire électronique : 10-€ + prix de revient du permis.
- Permis de conduire international : 10-€ + prix de revient du permis.

F. Titres de séjour électroniques et titres de séjour électroniques biométrique :

- Titre de séjour électronique pour adultes étrangers à partir de 12 ans (eu, eu+, f, f+, n, m) : 10-€ + prix de revient du titre.
- Titre de séjour électronique biométrique pour adultes étrangers à partir de 12 ans (a,b,h,k,l,j,i) : 10-€ + prix de revient du titre.
- Titre de séjour électronique pour enfant étranger de moins de 12 ans (eu, eu+, f, f+, m) : prix de revient du titre.
- Titre de séjour électronique biométrique pour enfant étranger moins de 12 ans (a,b,k,l) : prix de revient du titre.

G. Cartes d'identité électroniques :

- Carte d'identité électronique adulte belge à partir de 12 ans : 10-€ + prix de revient.
- Carte d'identité électronique enfant belge de moins de 12 ans : prix de revient.

H. Cartes d'identité électroniques / titres de séjour électroniques et titres de séjour électroniques biométriques en urgence :

- Carte d'Identité électronique / Titre de séjour électronique et titre de séjour électronique biométrique adulte à partir de 12 ans en urgence (belge, ue, ue+, f, f+, n, m, a, b, h, k, l, i, j)) : 22- € + prix de revient.
- Carte d'Identité électronique / Titre de séjour enfant moins de 12 ans en urgence (belge, ue, ue+, f, f+, m) : 25-€ + prix de revient.
- Titre de séjour électronique biométrique enfant de moins de 12 ans en urgence (a,b,k,l)) : 25-€ + prix de revient.

I. Cartes d'identité électroniques livraison à Bruxelles :



---

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

---

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, ~~SITA Giuseppe~~, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

~~BOITTE Marc, Président du CPAS avec voix consultative~~

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

---

**OBJET :      REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR  
LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS ET AUTRES DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS (Etat-Civil et population) POUR LES EXERCICES 2026  
A 2031 INCLUS.**

---

- Carte d'Identité adulte belge avec livraison à Bruxelles : 22-€ + prix de revient.

- Carte d'Identité enfant belge avec livraison à Bruxelles : 25-€ + prix de revient.

J. Codes PIN-PUK

- Carte d'Identité électronique réimpression codes PIN/PUK: 7-€

K. Ouverture d'un dossier de Nationalité : 50€

### Article 3.

La redevance est perçue au moment de la demande du document avec remise d'une preuve de paiement.

### Article 4.

Sont exonérés de la redevance :

a) Les documents devant être délivrés gratuitement par l'Administration communale en vertu d'une loi, d'un Arrêté Royal ou d'un règlement quelconque de l'Autorité.

b) Les documents délivrés à des personnes indigentes, l'indigence étant constatée par toute pièce probante.

c) Les autorisations relatives à des manifestations politiques ou religieuses.

d) Les autorisations concernant des activités qui, comme telles, font déjà l'objet d'un impôt ou d'une redevance au profit de la Commune.

e) La communication par la Police, aux compagnies d'assurances, de renseignements concernant des accidents survenus sur la voie publique.

f) Les Autorités Judiciaires, les Administrations publiques et les Institutions y assimilées, de même que les Etablissements d'utilité publique.

g) Les documents délivrés à toute personne déclarant qu'ils doivent être produits afin d'obtenir un emploi, de poser sa candidature et de prendre part à des examens ou épreuves en vue d'un engagement éventuel.



---

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

---

SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE

Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART

Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain,

IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ünal, LENAIN

Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita,

VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

---

**OBJET :      REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR  
LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS ET AUTRES DOCUMENTS  
ADMINISTRATIFS (Etat-Civil et population) POUR LES EXERCICES 2026  
A 2031 INCLUS.**

---

### Article 5.

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront aux coûts des frais postaux en vigueur au moment de l'envoi. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

### Article 6.

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Manage ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification (titre, nom, adresse...) ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ;
- Méthode de collecte : données fournies par le redevable lors de la demande et données du registre national ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

## Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal



SEANCE DU 24 JUIN 2025

Présents : M.M.

POZZONI Bruno, Bourgmestre - Président ;

D'HAUWER PINON Kim, LEHEUT Emerence, GELAY David, MINON Cathy, KONDRE Delphine, Echevins ;

COTTON Annie, HOYAUX Maryse, R' YADI Régis, CAPRON Elie, SITA Giuseppe, POELART Freddy, DOGRU Nurdan, BLONDEAU Philippe, TAVERNA Calogero, LELEUX Romain, IALIPRETE Magali, GAUCHY Nathalie, HOYAUX Jean-Michel, SAUVENIERE Ūnal, LENAIN Camille, MBONGO BOKETSHU Mike, PETIT Patrick, LESCART Ronald, FARNETI Anna-Rita, VEULEMANS René, JONNIEAUX CHAPELAIN Marie-Françoise, Conseillers

BOITTE Mare, Président du CPAS avec voix consultative

FRANÇOIS Moïra, Directrice générale.

**OBJET : REGLEMENT DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE COMMUNALE SUR LA DELIVRANCE DE CERTIFICATS ET AUTRES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (Etat-Civil et population) POUR LES EXERCICES 2026 A 2031 INCLUS.**

### Article 7.

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

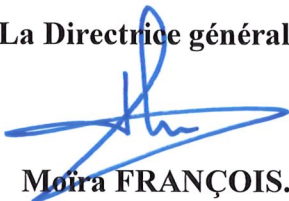
### Article 8.

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle entrera en vigueur après accomplissement desdites formalités légales de publication.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

La Secrétaire,  
(s) FRANÇOIS M.

La Directrice générale,



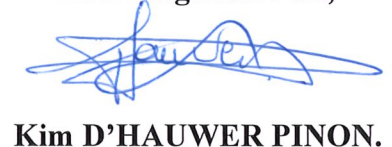
Moïra FRANÇOIS.

POUR EXTRAIT CONFORME :



Le Président,  
(s) POZZONI B.

La Bourgmestre f.f.,



Kim D'HAUWER PINON.